

ASSURANCES COLLECTIVES

Renouvellement au 1^{er} janvier 2019

Bonjour,

L'arrivée de la nouvelle année coïncide avec l'entrée en vigueur des nouvelles conditions de renouvellement des contrats d'assurances collectives que nous détenons avec La Capitale.

Cette année, plusieurs modifications contractuelles ont été apportées afin d'assurer la pérennité de nos régimes d'assurance et de contrôler les coûts toujours croissants en matière d'assurance maladie.

- La mise en place au 1^{er} janvier 2019 de la carte à paiement direct. Vous devez seulement défrayer la partie non remboursée par l'assureur lors de vos achats de médicaments à la pharmacie.
- La période de maintien de protection lors d'une fin de contrat de travail passe de 120 jours à 60 jours.
- En assurance médicaments, tous les médicaments, pour tous les modules, le remboursement est de 80 % jusqu'à concurrence de la contribution annuelle maximale prévue par le RGAM et 100 % de l'excédent.
- Substitution générique pour les médicaments innovateurs, seuls les frais pour l'achat du médicament le moins cher équivalent au médicament prescrit sont admissibles.

Toutefois ces mesures, associées à une bonne gestion de chacun des régimes, ont permis de dégager des taux plus intéressants pour 2019 pour l'ensemble des protections. Ainsi :

- l'assurance vie de base de l'adhérent de 10 000 \$ passe de 0,31 \$ à 0,21 \$ et la protection de 25 000 \$ passe de 0,78 \$ à 0,53 \$;
- l'assurance vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe ou de l'enfant à charge demeure inchangée;
- l'assurance invalidité à long terme passe de 0,908 % à 0,865 % du salaire annuel, soit une baisse de 4,7 %;
- l'assurance maladie accuse une baisse par rapport à 2018 de 5,5 % pour chacun des modules et chacune des protections.

À la suite du présent texte, vous trouverez un tableau illustrant les nouveaux taux en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Celui-ci ayant pour but de faciliter le calcul de chacune de vos primes pour chacune de vos protections. Il faut noter que la taxe de 9 % n'est pas comprise dans la grille des taux affichés.

Quelques données importantes à connaître et à considérer:

La prestation d'assurance invalidité longue durée, assure une protection jusqu'à 65 ans, des prestations de 75 % du salaire net, non imposable et une indexation selon le RRQ, maximum de 3 %.

En assurance médicaments, les réclamations sont passées de 21,2 % à 22,1 % pour les médicaments génériques; de 65,7 % à 64,5 % pour les médicaments uniques (sans générique) et de 13,1 % à 13,4 % pour les médicaments innovateurs (avec générique).

Les médicaments génériques sont aussi efficaces et beaucoup moins chers. Les prix des médicaments incluent les honoraires des pharmaciens et varient énormément d'une pharmacie à l'autre.

Les frais des prescriptions faites par un pharmacien sont imputés à notre régime collectif contrairement à ceux des prescriptions faites par un médecin.

Je profite de l'occasion pour rappeler que notre régime d'assurances collectives est conçu spécifiquement pour répondre aux besoins d'une assurance collective, ce régime est très différent d'une assurance individuelle. Le coût de chacun des régimes est basé annuellement sur l'expérience du groupe.

Nous disposons de 3 différents régimes en assurances collectives, soit :

- . **L'assurance maladie obligatoire offrant 3 niveaux de protections;**
- . **L'assurance salaire longue durée obligatoire;**
- . **L'assurance vie obligatoire et l'assurance vie facultative.**

Il faut se rappeler que la couverture d'assurance vie de 10 000 \$ est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014 mais que chacun bénéficie, lors de son adhésion, d'un droit de retrait avec un délai de 90 jours pour en avvertir l'assureur.

L'expression « **expérience du groupe** » signifie ce que coûte chacun des régimes durant une année civile.

Le taux des renouvellements est basé sur ce qui a été remboursé par l'assureur aux bénéficiaires, suite aux réclamations, plus (+ ou -) 5 % de frais d'administration applicables aux régimes.

Nous pourrions schématiser le tout de la façon suivante :

$$\frac{\text{Remboursement de l'assureur (+ ou -) 5 \% de frais d'administration}}{\text{L'ensemble des adhérents à chacun des régimes}} = X$$

Suite à ce calcul, s'il y a des surplus constatés, dans chacun des régimes, l'argent est versé dans un fonds de stabilisation qui appartient au groupe. Le montant de ce fonds a été préalablement déterminé entre La Capitale et la FAE.

Ce fonds de stabilisation sert à éviter les grandes fluctuations de coût d'une année à l'autre. Lorsque le montant de stabilisation est atteint et qu'il y a des surplus, le régime permet des congés de prime.

Les hausses en assurance maladie s'expliquent notamment par l'augmentation du nombre de prescriptions, l'augmentation du coût des médicaments qui n'ont pas encore de remplacement générique et l'arrivée sur le marché de nouveaux médicaments plus coûteux.

Il faut éviter les comparaisons trop hâtives et faciles avec des protections d'assurances du secteur privé, là où l'employeur n'assure pas de protection d'assurance invalidité à court terme comme il en existe une, versée par notre employeur et qui assure des prestations pour les 104 premières semaines d'invalidité.

Salutations,

Stéphane A. Aucoin
Conseiller aux relations de travail

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES SEIGNEURIES

ASSURANCES COLLECTIVES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2019 RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS *

GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX AU 01/01/2018 **	TAUX DE RENOUVELLEMENT AU 01/01/2019 **				Variation
Vie de base de l'adhérent - 1er 10 000 \$ obligatoire avec droit de retrait (selon le montant d'assurance)						
i) 10 000 \$	0,31 \$			0,21 \$		-32,3%
ii) 25 000 \$	0,78 \$			0,53 \$		-32,3%
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge - Facultative (par famille)	0,53 \$			0,36 \$		-32,1%
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe (par 1 000 \$ d'assurance)		Homme		Femme		
		Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	
- Moins de 30 ans		0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	
- 30 à 34 ans		0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	
- 35 à 39 ans		0,028 \$	0,039 \$	0,013 \$	0,017 \$	
- 40 à 44 ans		0,041 \$	0,064 \$	0,017 \$	0,026 \$	
- 45 à 49 ans		0,068 \$	0,106 \$	0,026 \$	0,043 \$	
- 50 à 54 ans		0,111 \$	0,167 \$	0,064 \$	0,095 \$	
- 55 à 59 ans		0,180 \$	0,274 \$	0,095 \$	0,146 \$	
- 60 à 64 ans		0,334 \$	0,437 \$	0,146 \$	0,223 \$	
- 65 à 69 ans		0,473 \$	0,618 \$	0,206 \$	0,316 \$	
- 70 à 74 ans		0,588 \$	0,770 \$	0,257 \$	0,392 \$	
- 75 ans et plus		1,268 \$	1,659 \$	0,553 \$	0,846 \$	
Salaire de longue durée - Obligatoire (en % du salaire annuel)	0,908%			0,865%		-4,7%
Salaire de courte durée (en % du salaire annuel)						
- Employés de soutien	2,407%			1,926%		-20,0%
- Membres libérés	2,785%			2,228%		-20,0%
Assurance maladie - Obligatoire						
- Maladie 1						
- Individuelle	36,59 \$		34,57 \$			-5,5%
- Monoparentale	53,44 \$		50,49 \$			-5,5%
- Familiale	88,02 \$		83,16 \$			-5,5%
- Maladie 2						
- Individuelle	48,95 \$		46,25 \$			-5,5%
- Monoparentale	73,80 \$		69,73 \$			-5,5%
- Familiale	119,73 \$		113,12 \$			-5,5%
- Maladie 3						
- Individuelle	64,84 \$		61,26 \$			-5,5%
- Monoparentale	97,53 \$		92,15 \$			-5,5%
- Familiale	155,47 \$		146,88 \$			-5,5%
Assurance soins dentaires – Facultatif par unité syndicale						
- Individuelle	17,81 \$		17,81 \$			0,0%
- Monoparentale	27,08 \$		27,08 \$			0,0%
- Familiale	44,90 \$		44,90 \$			0,0%

Statut :	Actif < 63 ans
Salaire :	82 585 \$
Montant d'assurance vie :	25 000 \$
Salaire de longue durée :	Oui
Salaire de courte durée :	Exclue

Assurance maladie :		Maladie 1		Maladie 3		
	Régime au 01/01/2018 **	Renouvellement au 01/01/2019 **		Régime au 01/01/2018 **	Renouvellement au 01/01/2019 **	
PROTECTION	Coûts	Coûts	Variation	Coûts	Coûts	Variation
Individuelle	66,21 \$	62,58 \$	(3,63 \$)	94,46 \$	89,27 \$	(5,19 \$)
Monoparentale	83,06 \$	78,50 \$	(4,56 \$)	127,15 \$	120,16 \$	(6,99 \$)
Familliale	117,64 \$	111,17 \$	(6,47 \$)	185,09 \$	174,89 \$	(10,20 \$)
Exemptée	29,62 \$	28,01 \$	(1,61 \$)	29,62 \$	28,01 \$	(1,61 \$)

* La taxe de vente provinciale (9% au Québec, 8% en Ontario) doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance vie de l'adhérent, d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge, d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.